

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Laversines, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques Marie Manuelle.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DUROT Maxime, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky

Absents excusés : MAROT Joëlle, DAUBOIN Emmanuel, LADANT Régis,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : LADANT Régis à LEFAUX Pierre, DAUBOIN Emmanuel à DOUZINEL Émilie, MAROT Joëlle à CRIGNON Michèle,

Secrétaire de séance : LELEUX Chantal,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 se fait à 19h10.

Mme Le Maire procède à la lecture des pouvoirs donnés pour la séance du Conseil Municipal de ce jour.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme LELEUX Chantal en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 juillet 2025.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Transfert ICNE (Intérêts courus et non échus) Budget 2017 Assainissement.

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'à la suite de la dissolution du Budget Assainissement en 2017, des intérêts ont été comptabilisés dans le budget de la commune.

Il convient donc de régulariser les ICNE d'un montant de 3 892.86€ avec une écriture d'ordre non budgétaire comme suit :

- Dépense au 16 884 de 3 892.86 €
- Recette au 1068 de 3 892.86 €

Ainsi, après explication de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'autoriser Mme Le Maire :

- À faire réaliser les écritures d'ordre non budgétaire
- À signer tout document relatif à ces mêmes écritures d'ordre

4- Reprise du bâtiment Maison Intercommunale de L'Enfance - Convention CAB

Lors de la fusion de la Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis d'Agglomération du Beauvaisis le 1^{er} janvier 2017, les biens appartenant à la CCRB ont été transférés à la nouvelle entité créée et dénommée communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Figurait notamment un bâtiment construit par la CCRB dans le but d'y organiser des missions liées à la petite enfance (crèche, accueil de loisirs, cantine...).

Cependant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » exercée par l'ex CCRB et comprenant :

- Gestion d'une structure agréée de centre social en charge de l'animation pluri générationnel de la vie sociale locale,
- Centre de loisirs sans hébergement et transport des enfants dans le cadre de cette activité
- Contrat enfance et temps libre ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, mise en place de halte-garderie itinérante et animation à l'égard de la jeunesse »

A été restituée aux communes par délibération de la CAB en date du 29 juin 2017.

Depuis ce bâtiment est mis à disposition gracieusement par la CAB à la mairie de Laversines afin qu'elle y organise les activités ci-dessus pour Laversines.

Afin de faciliter la gestion de cet équipement et dans la mesure où la mairie de Laversines a cédé à l'époque à l'euro symbolique ce terrain à la CCRB pour cette construction, qu'elle gère et dont elle prend en charge l'entretien et la maintenance,

Il a été proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce bâtiment à la commune de Laversines sous conditions de maintenir l'affectation à des activités d'enfance et jeunesse, à l'euro symbolique, étant précisé qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section E numéro 1366 de 1213 m².

En contrepartie la commune de Laversines s'engage à prendre à sa charge le remboursement des deux emprunts restant à courir auprès la caisse d'épargne pour la réalisation de l'immeuble à compter des échéances* à venir au 1^{er} décembre 2025 (emprunt n° 7845355 de 500 000 euros souscrit le 17 décembre 2010 pour 216 mois et emprunt n° 7959659 de 220 204.02 euros souscrit le 18 juillet 2011 pour 210 mois).

L'avis des domaines a conclu que s'agissant d'un transfert de biens liée à une reprise de compétence, son avis n'avait pas à être requis.

Il est également proposé d'acter le transfert de jouissance effective de l'immeuble au 1^{er} décembre 2025 à la mairie de Laversines.

L'acte portant transfert de propriété devra se signer courant 2026 et prévoira le remboursement par la mairie de Laversines, des échéances payées par la CAB depuis le 1^{er} décembre 2025 jusqu'à la date du transfert effectif, date où les deux emprunts seront concrètement transférés à la Mairie de Laversines.

Une convention sera signée en ce sens dans l'attente de l'acte de vente.

Mme Le Maire explique que le conseil communautaire a voté pour cette cession de bâtiment au profit de la mairie de Laversines.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de Laversines de délibérer pour ou contre l'acquisition du bâtiment Maison Intercommunautaire de L'enfance. Les communes voisines, bénéficiant de l'accueil de loisirs, pourront continuer à bénéficier des mêmes prestations pour leurs enfants.

Après exposition des faits, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De prendre acte de la cession du bâtiment au profit de la commune de Laversines
- D'accepter cette reprise ainsi que les prêts correspondant aux échéances restant à recouvrir
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de reprise du bâtiment avec la CAB
- D'autoriser Mme LE Maire à effectuer les paiements des échéances de prêts restant à venir

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à la cessation des prêts.

5- Décision modificative n° 1

Afin de permettre le règlement des dépenses liées à la reprise du prêt et au règlement des premières mensualités, il est nécessaire de procéder, sur le Budget de la Commune, à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 21	CHAPITRE 16
- 6 600.80 €	+ 6 600.80 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la décision modificative.

Arrivée de M. DAUBOIN, à 20h22, pour le point n° 6

6- Travail dominical pour le commerce Épicerie Bar de Laversines.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a délibéré sur le travail dominical, en séance du 29 septembre 2025 comme suit :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de L'industrie et du commerce.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCT).

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales, les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- début des soldes d'hiver ;
- début des soldes d'été ;
- rentrée scolaire ;
- la période des fêtes de fin d'année.

Il a été proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les dimanches listés, sur le tableau en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2026 ;
- D'autoriser la Présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les documents

nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 060-216003525-20251217-2025_222AAA-DE



Ainsi Mme Le maire souhaite proposer au conseil municipal de Laversines, de délibérer en faveur d'une ouverture tous les dimanches de l'année, pour l'Épicerie / Bar de Laversines.

Le conseil municipal de Laversines, après avoir entendu l'exposé de la délibération de la communauté d'agglomération et les explications de Mme Le Maire, décide à l'unanimité des membres présents, soit 13 pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser l'Épicerie / Bar d'ouvrir tous les dimanches de l'année.
- D'autoriser Mme Le Maire à procéder à l'élaboration de l'arrêté spécifique aux ouvertures dominicales
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à ces ouvertures.

7- Autorisation du droit de terrasse pour le commerce Épicerie Bar de Laversines

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu le 10 novembre 2025, par le propriétaire de l'épicerie-bar, M. KARUNANANTHAM.

Dans ce courrier, il sollicite la mairie afin de lui octroyer un droit de terrasse, devant la devanture du bar afin de pouvoir y disposer quelques tables et chaises.

Ce droit de terrasse sera accordé jusqu'au 31 décembre 2026.

Un renouvellement devra être demandé et envoyé par écrit à la Mairie de Laversines, et ce dans un délai maximum de 2 mois avant le terme de ce droit.

Vu les articles L 1311-5 à L 1311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les autorisations d'occupation du domaine public.

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les permis de stationnement et les dépôts temporaires.

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, sur les règles d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation du droit de terrasse à M. KARUNANANTHAM.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, soit 13 pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer les autorisations d'ouverture de terrasse concernant ledit commerce.
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des réglementations.

8- Troisième tranche de programme d'investissement pluvial pour 2025.

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines.

Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a pris en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Les principales règles sont les suivantes :

- La communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Pour l'année 2025, 15 opérations ont déjà été retenues aux bureaux communautaires des 24 mars et 16 juin 2025 pour un montant estimatif global de dépenses de 154 948,85 € TTC.

Il a été proposé et approuvé au bureau communautaire d'approuver une troisième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2025, tel que défini dans le tableau ci-après :

COMMUNE	RUE/HAMEAU	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC	MONTANT EN € À CHARGE DE LA CAB	MONTANT EN € À LA CHARGE DES COMMUNES
LAVERSINES	48A RUE SAINT GERMAIN	MODIFICATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES	8 398.17 €	4 898.93 €	3 499. 24 €

Après avoir exposé les faits, Mme Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour ces travaux du réseau d'eau pluvial.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des travaux
- D'autoriser Mme Le Maire à émettre les mandats relevant du paiement des factures des travaux
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer les démarches pour demander des subventions si des subventions peuvent être demandées.

9- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe - Suppression du poste d'Adjoint d'Animation Territorial.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents fréquentant le péricolair et les semaines de proximité, il convient de renforcer les effectifs du service animation

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025, et la suppression du poste d'Adjoint d'Animation Territorial de catégorie C à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'Animation Territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement du temps méridien
- Encadrement du temps de garderie
- Encadrement sur les semaines de proximité et des camps d'été.
- Encadrement des ateliers multi-sports

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Mme le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Mme le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/09/2023

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Laversines à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
 À 13 voix pour
 À 0 voix contre
 À 0 abstention(s)

10-Tarif Salle des Fêtes

À la suite des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et à son réaménagement, le conseil municipal a voté les tarifs suivants pour les locations de la salle des fêtes, en date du 31 mai 2022.

HABITANTS DE LAVERSINES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	350 €	400 €
1 JOUR FÉRIÉ	250 €	280 €
1 JOUR SUPP.	130 €	160 €

HABITANTS EXTÉRIEURS À LAVERSINES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	520 €	660 €
1 JOUR FÉRIÉ	335 €	370 €
1 JOUR SUPP.	200 €	250 €

ASSOCIATIONS LAVERSINOISES

Il est rappelé que chaque association de Laversines bénéficie d'une location gratuite par an. Le forfait location correspond aux consommations d'électricité (et de chauffage pour le tarif Hiver).

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	30 €	60 €

ENTREPRISES LAVERSINOISES

	ÉTÉ	
WEEK-END	520 €	660 €
1 JOUR FÉRIÉ	335 €	370 €
1 JOUR SUPP.	200 €	250 €

Il est noté que la location n'est pas possible pour les entreprises domiciliées hors de Laversines.
Un acompte de 50% de la somme totale de la location sera versé à la signature du contrat de location.

CAUTION

SALLE DES FÊTES ET ÉQUIPEMENTS
1 500 €

La caution sera demandée à tout locataire, habitants, extérieurs, associations et entreprises.

FORFAIT MÉNAGE

150 €

Le « Forfait Ménage » sera demandée à tout locataire, habitants, extérieurs, associations et entreprises et sera obligatoire dans la location.

Mme Le Maire explique au conseil municipal, que depuis 2022, beaucoup de charges, comme l'électricité, l'eau, ainsi que les augmentations de tarifs liés à l'entretien de la salle des fêtes.

De plus, de nombreux travaux ont dû être réalisés, comme des problèmes de fuites d'eau, des réparations dans la cuisine.

Aussi, Mme Le Maire propose au conseil municipal, d'effectuer un changement dans les tarifs de location de la salle des fêtes.

HABITANTS DE LAVERSINES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	400 €	460 €
1 JOUR FÉRIÉ	290 €	320 €
1 JOUR SUPP.	150 €	185 €

HABITANTS EXTÉRIEURS À LAVERSINES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	650 €	825 €
1 JOUR FÉRIÉ	420 €	470 €
1 JOUR SUPP.	250 €	320 €

ASSOCIATIONS LAVERSINOISES

Il est rappelé que chaque association de Laversines bénéficie d'une location gratuite par an. S²LOW
 Le forfait location correspond aux consommations d'électricité (et de chauffage pour le tarif Hiver)

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	35 €	70 €

ENTREPRISES LAVERSINOISES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	600 €	760 €
1 JOUR FÉRIÉ	390 €	430 €
1 JOUR SUPP.	230 €	300 €

Il est noté que la location n'est pas possible pour les entreprises domiciliées hors de Laversines. Un acompte de 50% de la somme totale de la location sera versé à la signature du contrat de location.

CAUTION

SALLE DES FÊTES ET ÉQUIPEMENTS
1 500 €

La caution sera demandée à tout locataire, habitants, extérieurs, associations et entreprises.

FORFAIT MÉNAGE

150 €

Le « Forfait Ménage » sera demandée à tout locataire, habitants, extérieurs, associations et entreprises et sera obligatoire dans la location.

Un forfait « déclenchement alarme incendie », suite à un non-respect des consignes de sécurité stipulé dans le contrat sera désormais demandé à chaque location.

FORFAIT DÉCLANCHEMENT ALARME INCENDIE

50 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer les changements de tarifs à compter du 14 novembre 2025
- D'autoriser Mme Le Maire à éditer un nouveau règlement de location de la salle des fêtes ainsi qu'un nouveau contrat de location de la salle.

11-Passage aux Bio Containers.

Mme Le Maire explique au conseil municipal, que l'Agglomération du Beauvaisis, la possibilité de passer au bio container à la place des sacs à déchets verts avec une distribution à partir de janvier 2026, pour un début d'utilisation à compter du 1^{er} avril 2026.

Ces bio-containers sont des poubelles, comme les poubelles à déchets ménagers. Ainsi, les problèmes de sacs déchirés sur les trottoirs ou abîmés par la pluie pourraient être évités, comme le problème d'approvisionnement des sacs tout au long de l'année.

Ce service n'engendre pas de coût supplémentaire ni pour la commune, ni pour les habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 12 pour, 0 contre, 1 abstention :

- D'autoriser le passage au bio container
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif
- D'autoriser Mme Le Maire à diffuser les informations aux habitants.

12- Demande de subvention à la CAB pour les travaux d'urgence de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Madame Le Maire informe le conseil municipal des démarches démarrées suite aux fuites constatées à la salle des fêtes.

La commune a la possibilité de déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes financeurs.

L'entreprise retenue pour les travaux, est la société GIRARD COUVERTURE, société qui est intervenue rapidement, à chaque demande de la mairie, pour colmater les fuites.

Les travaux s'élèvent à 9 800 € hors taxe.

Les subventions vont être demandées à l'Agglomération du Beauvaisis.

Afin de pouvoir valider les dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 Abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

La séance du Conseil Municipal du 13 novembre est levée à 21h54.